

(1)

(N° 134)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1867.

Modifications à quelques dispositions des lois électorales (1)

AMENDEMENT.

A l'art. 3, ajouter un 2° bis, ainsi conçu :

Les personnes qui ont supporté les charges du recrutement militaire.

COOMANS.

(1) Proposition de loi, n° 16. }
Projet de loi, n° 63, } session de 1865-1866.
Rapport, n° 123, }
Amendements, n° 161 (session de 1865-1866), et n° 119 et 127.
